

Royan, le 6 décembre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Claudie FONTAINE

Proviseure

LYCEE CORDOUAN - LYCEE DES METIERS DU TOURISME

28 rue Henri Dunant

Boîte Postale 210

17205 ROYAN Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 125 886 1082 1

Objet : Convention de Professionnalisation BTS Tourisme
conclue entre la Ville de ROYAN et le LYCEE CORDOUAN DE ROYAN

Madame la Proviseure,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de professionnalisation désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et le LYCEE CORDOUAN DE ROYAN.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Proviseure, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en RAR
le 9.12.19

En provenance de :

~~LYCÉE CORDOUAN
lycée des Métiers du Tourisme
28 rue Henri Dunant
Boite Postale 210
17205 ROYAN CedeX~~

SRP1YZI - PTC 30A - 2016075701 - 0607



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1082 1



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 11/11/19
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire **LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME**
 Le mandataire **CORDOUAN - ROYAN**

CNI/Permis de conduire **28 rue Henri DUNANT**
 Autre : **CS 00210**

* Le facteur atteste par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son représentant à la remise précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C006

17205 ROYAN
Tél. 05 46 23 51 70
Fax 05 46 23 51 71

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (devant Accueil)
80 avenue de Pouteillac
17205 ROYAN CedeX



D. 19.707.



LYCÉE
DES MÉTIERS
DU TOURISME

CONVENTION DE PROFESSIONNALISATION
BTS TOURISME

Entre les soussignés,

Monsieur Patrick MARENGO

Fonction : Maire de Royan

Raison sociale de l'organisme : Mairie de Royan - Pôle animation, jeunesse

Adresse : 80 avenue de Pontaillac

Code postal 17120

Ville : ROYAN

Tél. 05.46.02.88.56

Fax : _____ E.mail

et

Madame Claudie Fontaine, proviseure du Lycée Cordouan

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Nom(s) et prénom(s) du ou des étudiants de STS TOURISME du Lycée Cordouan concernés : STS LA

- Julie PERRON
- Lina PICHON
-
-

-
-
-
-

Article 2

Le(s) étudiant(s) susvisé(s) s'engage(nt) à :

- Nature de la mission : Fête des Lumières, accueil artistique, encadrement des artistes, aide à la logistique ...
- Dates : Samedi 7 décembre 2019
- Lieux : ROYAN

Le(s) étudiant(s) s'engage(nt) à contribuer à la réussite des missions qui leur sont confiées et sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 3

MR COURTOT Christophe responsable de l'organisme contribue par cette action à la formation professionnelle de l'étudiant(e). Il s'engage à lui fournir les moyens et outils nécessaires pour réaliser la mission, et à couvrir les dépenses engagées par l'étudiant(e) qui seront présentées dans un état de frais. En aucun cas ce remboursement ne peut tenir lieu de rémunération.

Article 4

Les accidents survenus à l'étudiant(e) pendant la réalisation de la présente convention relèvent des dispositions de l'article L 412.8.2 A du code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident, MR COURTOT Christophe doit informer, par lettre recommandée, le Proviseur du Lycée des métiers Cordouan afin qu'il puisse en faire la déclaration à la CPAM dans les 48 heures.

Il fournira toutes précisions utiles notamment sur les circonstances, le lieu, la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les coordonnées des tiers responsables et des témoins éventuels.

Article 5

Pendant sa présence dans l'organisme, l'étudiant(e) doit se conformer au règlement intérieur en vigueur et conserver vis-à-vis du personnel une attitude courtoise et de parfaite neutralité.

Fait à ROYAN

le 05/12/2019

Le représentant de l'organisme,

M, Mme Cled Jean Paul
1^{er} Adjoint Ville de Royan.

Signature et Cachet de l'entreprise

06 DEC. 2019

Fait à Royan

le 15/11/2019

Le proviseur du lycée des métiers du
tourisme Cordouan,

Mme Claudie FONTAINE

